

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 38	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 5	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

 Vote(s) pour : 39
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-5 :
Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole : prolongation de 7 mois.
Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

 Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du 18 septembre 2017 approuvant et souscrivant à une augmentation du capital de la SAEML Metz Techno'pôles,

VU la délibération du 19 mars 2018 portant sur l'apport au capital de la SAEML Metz Techno'pôles des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site BLIIDA et portant répartition des sièges au conseil d'administration de la SAEML Metz Techno'pôles,

VU la convention de Délégation de Service public, en date du 22 décembre 2011, relative à la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'Pôles,

VU l'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2018,

 CONSIDERANT que cette procédure de transfert en capital à la SAEML Metz Techno'pôles sera organisée pour l'ensemble des sites CESCO, Maison de l'Entreprise, BLIIDA et devrait intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2019,

CONSIDERANT l'évaluation des bâtiments qu'il convient de mener en amont du transfert,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du ...

 DECIDE, de prolonger de 7 mois la convention de Délégation de Service Public soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé modifiant, sur ces bases, la convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'pôles.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Avenant n° 1

à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la maison de l'entreprise de Metz Métropole

Entre

METZ METROPOLE, dont le siège social se situe 11, Boulevard Solidarité à METZ, représentée par Monsieur Pierre MUEL, Conseiller Délégué, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 3 décembre 2018.

Et

La SEM METZ TECHNOPOLE, désignée par sa nouvelle dénomination sociale SEM METZ TECHNO'POLES, située 4, rue Marconi à METZ, Représentée par sa Directrice, Marie DI FRANCO, dûment habilitée par délégation de pouvoir du Président Directeur Général de la SEM Metz Technopole, Thierry JEAN, en date du 25 août 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des évolutions récentes des missions et du capital social de la SAEML Metz Techno'pôles, le Bureau de Metz Métropole a délibéré dans un premier temps le 18 septembre 2017 pour approuver et souscrire à une augmentation du capital de la SAEML.

Dans un second temps, le 19 mars 2018, le Bureau a délibéré notamment pour l'approbation d'un apport, par Metz Métropole, au capital de la SAEML Metz Techno'pôles, des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site BLIIDA ainsi que pour l'approbation de la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration.

Compte-tenu des procédures de transfert des bâtiments en cours et qui ne seront finalisées qu'en 2019, il convient de prolonger la durée de contrat actuel jusqu'au transfert de la Maison de l'Entreprise à la SEM Metz Techno'pôles.

ARTICLE 1 : Prolongation du contrat de DSP

Le contrat, arrivant initialement à son terme le 31 décembre 2018, est prolongé jusqu'à la finalisation du transfert de la Maison de l'Entreprise à la SEM Metz Techno'pôles et dans une limite de 7 mois maximum, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

L'article 5 est ainsi modifié :

"La gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole est consentie pour une durée maximale de 7 ans et 7 mois à partir du 1^{er} janvier 2012. Le présent contrat prendra automatiquement fin en cas de cession, au

délégataire, de l'ensemble des bâtiments et équipements mis à disposition par Metz Métropole, avant la fin du contrat fixée au 31 juillet 2019".

ARTICLE 2. Incidence financière

Le montant prévisionnel du contrat était estimé à 1 626 475 € HT sur les 7 ans du contrat. La prolongation de 7 mois du contrat entraîne une augmentation de 135 539 € HT, soit 8,33 %.

ARTICLE 3. Contrat initial

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale.

Fait en un exemplaire original,

METZ, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président, le conseiller délégué

Pour le Délégué

Pierre MUEL, Maire de Marieulles

Mme Marie DI FRANCO, Directrice

Résumé de l'acte

057-200039865-20181203-12-2018-DB5-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB5
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole : prolongation de 7 mois
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB5-DE
Document principal : 99_AU-ERDP5.pdf

Historique :

04/12/18 17:01	En cours de création	
04/12/18 17:02	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 08:20	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 08:21	En cours de transmission	
05/12/18 08:22	Transmis en Préfecture	
05/12/18 08:26	Accusé de réception reçu	